



Intitulé de l'action	<b>4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles</b>
----------------------	---

Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4,a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Intitulé de l'action	4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 février 2018

**POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

**I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

**1. Descriptif de l'objectif de l'action**

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies nouvelles.

Au travers de projets structurants et innovants, des gisements d'énergie photovoltaïques seront valorisés, par la réalisation et la mise en service d'installations en autoconsommation permettant de diminuer les besoins en puissance et énergie sur le réseau public.

Le programme consiste à soutenir la réalisation des investissements relatifs à ces centrales sur des sites tertiaires et industriels. Les secteurs tertiaires et industriels se caractérisent par une consommation essentiellement diurne relativement en phase avec la production photovoltaïque limitant ainsi le besoin de stockage.

**2. Contribution à l'objectif spécifique**

Intitulé de l'action	<b>4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles</b>
----------------------	---

En 2016, 13,4 % de l'énergie primaire de La Réunion provient de sources d'énergies renouvelables. Le potentiel de développement de ces sources d'énergie est encore important : si le photovoltaïque raccordé au réseau est essentiellement financé par la vente de l'électricité produite, les installations en autoconsommation ont plus de difficultés à se rentabiliser en raison du prix de vente péréqué de l'électricité distribuée à La Réunion et doivent être soutenues. Cette valorisation de l'énergie photovoltaïque s'inscrit dans les objectifs de la PPE

### **3. Résultats escomptés**

---

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs d'économie électrique et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Il est prévu que cette action permette la mise en place de 3 MW photovoltaïques en autoconsommation. Cela permettrait d'économiser à terme 2 570 tonnes de CO<sub>2</sub>/an et de produire 3,5 GWh électriques par an.

## **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

---

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en autoconsommation dans les secteurs tertiaires et industriels.

### **1. Descriptif technique**

---

La mesure vise à soutenir :

- la réalisation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sans stockage dans les secteurs tertiaires et industriels
- les études de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation de ces opérations (hors études de faisabilité)

### **2. Sélection des opérations**

---

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations de la PPE.

• Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)  
Entreprises, associations, Établissements publics, collectivités territoriales et leurs regroupements.



Intitulé de l'action	<b>4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles</b>
----------------------	---

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

La sélection des opérations se fera notamment sur la base des critères suivants :

- Centrales de plus de 50 kWc
- Réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation (sur la base d'un cahier des charges type de l'Ademe)
- Le taux d'autoconsommation du site devra être supérieur à 85%

La sélection des opérations pourrait s'opérer sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts. Les projets seraient alors sélectionnés conformément aux critères de sélection de la présente fiche action.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait d'une diminution de la consommation énergétique pour le service rendu.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
<b>Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables</b>	MW		6		<input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre</b>	Tonne de CO2eq		50500		<input checked="" type="checkbox"/> Non

\*Les valeurs cibles indiquée concerne l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

Intitulé de l'action	<b>4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles</b>
----------------------	---

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

Travaux et maîtrise d'œuvre spécifique liée à la réalisation de l'installation photovoltaïque en autoconsommation dans les secteurs tertiaires et industriels

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer au guide du bénéficiaire.

Dans le cas d'installations de stockage, les dépenses afférentes ne seront pas pris en charge par le présent dispositif de financement.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

---

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

toute l'île.

- critères techniques

- pas de revente du surplus
- Les projets retenus dans le cadre d'appels d'offres de la CRE ne seront pas éligibles

- Pièces constitutives du dossier :

- Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
- Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche
- Copie du diagnostic réalisé selon le cahier des charges type de l'ADEME

#### **2. Critères d'analyse de la demande**

---

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.



Intitulé de l'action	<b>4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles</b>
----------------------	---

#### **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'une étude de faisabilité et de dimensionnement technico-économique.

#### **V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique : <i>Régime cadre exempté de notification SA.40405</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Taux de subvention (FEDER et CPN) : 35 %

Assiette des aides : les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :

a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;

b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles  
 Pour Moyennes Entreprises : 70 % des coûts admissibles  
 Pour Grandes Entreprises : 60 % des coûts admissibles



Intitulé de l'action	<b>4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles</b>
----------------------	---

- Plan de financement de la subvention :

Dépenses éligibles	FEDER (%)	CPN (Région /ADEME) %
100 %	24,5 %	10,5 %

- Services consultés :  
Néant.

## **VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -  
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

- Guichet d'accueil FEDER  
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis  
Tél : 02 62.48 70 87  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

- Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

Intitulé de l'action	<b>4.14 Installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires et industrielles</b>
----------------------	---

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre